

Chevry-Cossigny, le 3 octobre 2024

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

Ouverture de la séance : 20 h

Présents : Jonathan WOFYSY, Véronique GIRAUD, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Aurélia FILIORD, Christian MAZIN, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Marc LOPES, Sébastien PINGANAUD, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique Mas, Christophe BARBIER

Soit : 19 présents (Quorum à 15)

Absents ayant donné pouvoir : Alexandre CHEVALIER, (pouvoir à Franck GRASSELER), Pascale PRUNET (pouvoir à Samia GUESMI), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Manon ANGLADA (pouvoir à Jonathan WOFYSY), Ludovic MERCADAL-SIANECKI (pouvoir à Oriana LABRUYERE), Lionel GUEMENE (pouvoir à Yannick MORIN), Jean DROCOURT (pouvoir à Sébastien PINGANAUD),

Soit : 7 pouvoirs à l'ouverture de séance

Absent: Yohann VALENTI,

Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

VOTE :

26 « pour »

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/057

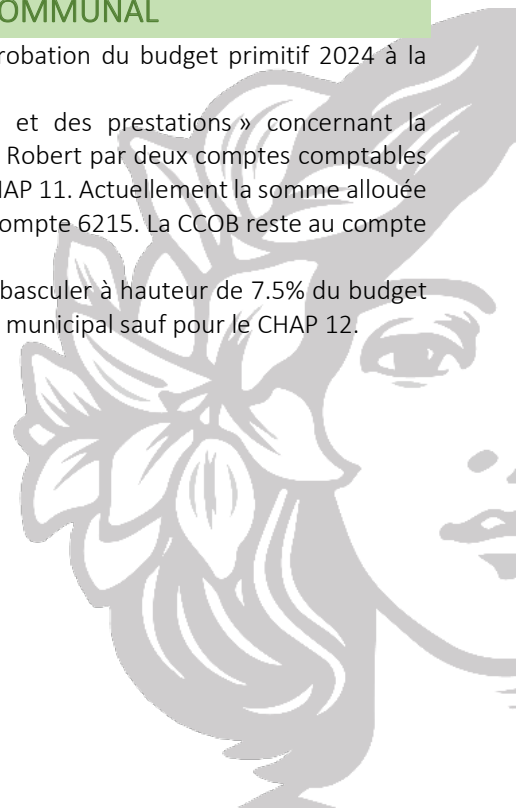
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Par délibération 2024-024 du 03 avril 2024, le Conseil municipal a voté l'approbation du budget primitif 2024 à la majorité.

La trésorerie souhaite scinder le remboursement « des frais du personnel et des prestations » concernant la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et la commune de Brie Comte Robert par deux comptes comptables différents. Elle souhaite que Brie Comte Robert soit inscrit au compte 6288 au CHAP 11. Actuellement la somme allouée au « remboursement des frais du personnel et des prestations » est inscrite au compte 6215. La CCOB reste au compte 6215 au CHAP 12.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'ordonnateur, Monsieur le Maire, de basculer à hauteur de 7.5% du budget initialement inscrit des sommes de chapitre à chapitre sans passer par le Conseil municipal sauf pour le CHAP 12.

Il faut donc procéder à un ajustement budgétaire comme suit :





COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	012	6215	OPFI	Personnel affecté par commune membre du GFP	- 50 000.00 €
COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6288	OPFI	Divers autres	+ 50 000.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 telle qu'annexée.

M. Pinganaud : remarque qu'une fois de plus, et c'est la troisième fois, la majorité ne fait pas le quorum ; que c'est grâce à la somme de la majorité et de l'opposition que l'on peut siéger ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/007 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024/024 du 02 avril 2024 portant sur l'approbation du budget primitif communal 2024,

Vu le budget primitif 2024 signé par le du Conseil municipal le 02 avril 2024,

Vu la demande de la trésorerie quant à la modification du chapitre, par mail le 24 juillet 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, selon la présentation ci-après :

COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	012	6215	OPFI	Personnel affecté par commune membre du GFP	- 50 000.00 €
COMPTES DE DEPENSES – Section fonctionnement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6288	OPFI	Divers autres	+ 50 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 1 tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

2 « abstentions » (Véronique Mas, Christophe Barbier)

24 « pour » (...)

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM 2024/058

SIGNATURE D'UN CONTRAT ANNUEL DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISIE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE

Les collectivités locales peuvent faire appel à des lignes de trésorerie pour répondre à leurs besoins de financement.



La ligne de trésorerie est un crédit à court terme accordé par une banque à une collectivité locale pour couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie. Elle permet de disposer d'une somme d'argent dans la limite d'un plafond fixé à l'avance, et de la rembourser selon ses possibilités. Les intérêts sont calculés sur les sommes effectivement utilisées. La ligne de trésorerie est généralement renouvelable chaque année, mais peut être résiliée à tout moment par la banque ou la commune.

[La ligne de trésorerie est différente de l'emprunt, qui est un financement à long terme destiné à réaliser des investissements.](#)

La municipalité attache une grande importance à trouver les meilleures offres pour la collectivité.

C'est pourquoi, après l'étude de plusieurs établissements bancaires, il apparaît que le Crédit Agricole demeure le plus compétitif. Les principales caractéristiques de la ligne restent identiques par rapport au contrat signé précédemment.

Le point a été étudié en Commission Administration Générale et Finances le jeudi 19 septembre 2024. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les conditions financières proposées par la banque Crédit Agricole Mutuel du 13 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Administration Générale » en date du 19 septembre 2024,

Vu la demande du service juridique de la banque Crédit Agricole Mutuel de procéder à une délibération afin d'établir le contrat de la ligne de trésorerie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de ligne de trésorerie prévisionnelle avec la banque Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour d'éventuelles difficultés financières liées au fonctionnement des institutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **Sollicite** la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats,

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 300 000.00 euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois instantané J-2
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jour / 360
- Marge sur index : 0.69 %
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Remboursement : Possible à tout moment sans indemnité financière
- Frais de dossier : 0,10% du montant accordé soit 300 € (à régler par mandat)
- Commission non utilisation : Néant

Article 2 : **S'engage** à verser 300 € (*trois cents euros*) de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 3 : **S'engage** pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Article 4 : **S'engage** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux



mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/059

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2023 DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

A Chevry-Cossigny, la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 06 février 1997 pour une durée de 30 ans. Chaque année, un compte-rendu d'activité de concession (CRAC) est remis par GRDF. Il apporte des informations techniques, commerciales et financières sur le fonctionnement du service.

Pour l'année 2023, il est à noter que :

- La commune de Chevry-Cossigny comptabilisait 890 abonnés (899 en 2022), pour une quantité consommée de 16 GWh (17 GWh en 2022) et une recette de 331 754€.
- Il n'y a pas eu de chantier de raccordement ou de transition écologique sur le réseau, ni d'adaptation ou de modernisation. Aucune modification d'ouvrage, à la demande d'un tiers, n'a été faite sur le réseau.
- Les investissements ont été répartis de la manière suivante : 21 253 € pour le développement du réseau (623 477€ en 2022), 0 € pour le déplacement d'ouvrages à la demande d'un tiers (0 € en 2022), 0 € pour l'adaptation et la modernisation des ouvrages (36 633 € en 2022), 2 141 € pour la modernisation de la cartographie et inventaire (1 374 € en 2022) et enfin 2 580 € pour le comptage (3 728 € en 2022).
- Au niveau de la qualité de service en 2023, le nombre d'incidents sur la concession est passé de 15 en 2022 à 7 en 2023. Le nombre total de réclamations est de 11, aucune réclamation en 2022. Par ailleurs, 3 clients ont été concernés par une interruption de livraison suite à un incident (17 en 2022).

Le rapport complet est consultable auprès des services techniques ou peut-être adressé par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 sur le service de distribution publique de gaz naturel établi par GRDF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le service de distribution publique de gaz pour la commune est assuré par GRDF, par le biais d'un contrat de concession,

Considérant que GRDF a présenté son rapport annuel 2023, ayant pour objet d'apporter des informations techniques, commerciales et financières à propos du service de distribution publique de gaz naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte du compte rendu d'activité de concession 2023 sur le service de distribution publique de gaz naturel établi par GRDF,

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 du service de distribution du gaz naturel

DELIBERATION DCM 2024/060

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2023 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

A Chevry-Cossigny, la distribution publique d'électricité est confiée à ENEDIS pour la distribution et à EDF pour la

fourniture, par un contrat de concession signé le 30 octobre 2019 et rendu exécutoire le 6 novembre 2019, pour une durée de 30 ans. Chaque année, un compte-rendu d'activité de concession (CRAC) nous est remis par ENEDIS et EDF. Il apporte des informations techniques, commerciales et financières sur le fonctionnement du service.

Pour l'année 2023, il est à noter que :

- La commune de Chevry-Cossigny comptabilisait 1 969 abonnés consommateurs HTA et BT (1 972 en 2022) et 44 abonnés producteurs (34 en 2022). Le réseau de distribution a acheminé 17 874 560 KWh (17 690 163 KWh en 2022) pour un montant de recette de 867 417 € (5.4%).

- La durée moyenne annuelle de coupure des clients est de 6 minutes (73 minutes en 2022). Ces 6 minutes sont dues à des incidents ou des travaux sur le réseau de distribution publique. Les incidents sur le réseau de transport (RTE) représentent cette année 0 minute.

- Sur le territoire de la concession, le taux de clients mal alimentés (CMA) est de 0%.

- Les investissements ont été répartis de la manière suivante : 145 000€ pour le raccordement des consommateurs et producteurs (203 000€ en 2022), 156 000€ pour la performance du réseau (887 000 € en 2022), 7 000 € pour les exigences environnementales et réglementaires (52 000 € en 2022) et enfin 89 000 € pour le poste source situé sur le territoire de la commune.

L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT, réalisés sur le réseau de Seine et Marne, représentent 170.14 km pour un montant de 1 175 000€. Le compte de résultat de la concession en exploitation est en négatif de 167K €.

Le rapport complet est consultable auprès des services techniques ou peut-être adressé par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2022, sur le service de distribution publique d'électricité établi par ENEDIS et EDF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le service de distribution publique d'électricité pour la commune est assuré par ENEDIS pour la distribution et par EDF pour la fourniture, par le biais d'un contrat de concession,

Considérant qu'ENEDIS et EDF ont présenté leur rapport annuel 2023, ayant pour objet d'apporter des informations techniques, commerciales et financières à propos du service de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: Prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 sur le service de distribution publique d'électricité établi par ENEDIS et EDF.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2023 du service de distribution publique d'électricité.

DELIBERATION DCM 2024/061

DECLASSEMENT DE LA MAISON SITUEE AU 17 RUE ALBERT DAUVERGNE

La commune possède dans son patrimoine immobilier une maison de 100 m² située au 17 rue Albert Dauvergne. Depuis de nombreuses années, cette dernière avait pour vocation de loger un agent municipal dans le cadre des missions de gardien de la salle polyvalente et/ ou de l'école maternelle Pohren-Hoisey.

A ce jour, la municipalité est en train d'étudier le devenir de ce bien immobilier qui n'a pour le moment pas destination à être occupé pour des activités de service public. Aussi, il convient dans cette attente de rendre possible la location de cette maison.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le déclassement de cette



maison du domaine public au domaine privé.

Mme Mas : demande pourquoi déclasser la maison puisqu'elle est dans le domaine privé de la collectivité

M. Le Maire : explique que c'est une démarche que l'on nous a demandé de faire afin de bien acter le déclassement

Mme Mas : ne comprend pas l'intérêt de le faire

M. Le Maire : est d'accord avec Madame Mas mais explique que c'est aussi ce que l'on nous avait conseillé de faire pour d'autres biens communaux

Mme Mas : note que cela pose une difficulté car cela veut dire que l'on présage que ce bâtiment fait partie du domaine public alors que ce n'est pas le cas

M. Le Maire : précise qu'il ne présage pas, qu'il est complètement d'accord avec Madame Mas mais confirme qu'il lui a été conseillé de passer par une délibération actant le déclassement

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les documents attestant que la maison située au 17 rue Albert Dauvergne fait partie du domaine public

Considérant le fait que la maison située au 17 rue Albert Dauvergne n'a plus vocation à loger un agent communal dans le cadre de ses fonctions.

Considérant la volonté municipale de louer ladite maison

Considérant toutefois que la maison appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le déclassement de ce même bâtiment

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/062

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA MAISON SITUÉE AU 17 RUE ALBERT DAUVERGNE

La commune possède dans son patrimoine immobilier une maison de 100 m² située au 17 rue Albert Dauvergne.

Depuis de nombreuses années, cette dernière avait pour vocation de loger un agent municipal dans le cadre des missions de gardien de la salle polyvalente et/ ou de l'école maternelle Pohren-Hoisey.

A ce jour, la municipalité est en train d'étudier le devenir de ce bien immobilier. Aussi, il convient dans cette attente de rendre possible la location de cette maison.

A ce titre, il a été demandé à l'agence immobilière l'Adresse, située sur la commune de Chevry-Cossigny, d'effectuer une estimation locative de ce bien selon le marché immobilier actuel.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le prix du loyer pour la location de cette maison et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette mise en location.

Mme Mas : demande quel est l'avis de France Domaine sur le tarif de location

M. Le Maire : précise qu'il n'y a pas l'avis de France Domaine, qu'il n'y a que l'avis de l'agence immobilière

Mme Mas : explique qu'elle n'a aucun problème avec le montant quel qu'il soit mais pense que pour la validité du document, il faut l'avis de France Domaine

M. Le Maire : précise que sans parler de la vie privée de chacun, on a un avis de valeur locative par l'agence

Mme Mas : précise qu'il n'y avait aucun sujet sur le montant proposé, que c'est bien d'avoir cet avis même si on ne le suivait pas.

M. Le Maire : précise que l'on était contraint par les délais

M. Pinganaud : précise qu'il n'y a pas de problème avec le montant et l'application qui va en être faite mais espère que si on change de locataire, il conviendra de réviser le montant du loyer qui est extrêmement bas par rapport au type de logement.

M. Le Maire : est d'accord et souhaite que cela soit inscrit dans le procès-verbal, précise que c'est lié à la situation